



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des arrêtés du Président

N° Acte : 26APO-6-4-185T	
OBJET : Arrêté temporaire portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage située « Capélianos » commune de POMMEVIC (établissement de la CC2R )	

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L5211-9-2 ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la Circulaire n° 2001-549 du 5 Juillet 2001 relative à l'application de la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains locatifs familiaux ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 22-2023-08-16-00003 en date du 16 août 2023 portant sur les statuts de la Communauté de communes Des Deux Rives, et notamment l'article 5 al 3 sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu la délibération n° 2020D5-1-2-37 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Deux Rives ;

Vu la délibération n° 2022D-8-5-177 du Bureau Communautaire, en date du 10 novembre 2022, approuvant la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de « Capélianos » à Pommevic, et notamment son article II relatif à la fermeture annuelle de l'aire ;

Considérant qu'il convient de fermer l'aire d'accueil pendant deux semaines afin de procéder à son entretien annuel ;

Entendu le présent exposé,

ARRETE:

**Article 1er :** A compter du vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures jusqu'au lundi 17 août 2026 à 18 heures, l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de « Capéllianos » à Pommevic est fermée pour des raisons d'hygiène, de nécessités d'entretien et de maintenance.

**Article 2 :** Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage est assurée par la police municipale intercommunale et la société WEB ACCUEIL SECURE qui assure la télégestion de l'aire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société WEB ACCUEIL en sa qualité de télé-gestionnaire. Les occupants de l'aire d'accueil sont informés par l'agent d'accueil de l'aire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives 2 rue du Général Vidalot à VALENCE D'AGEN, ainsi que sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage de « Capéllianos » à Pommevic.

**Article 5 :** Monsieur le président de la communauté de Communes des Deux Rives, M. le maire de la Commune de Pommevic, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la société WEB ACCUEIL et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de VALENCE D'AGEN;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le maire de POMMEVIC .

Fait à VALENCE D'AGEN le **08 AVR. 2026**

Pour extrait et certifié conforme,  
Le président de la Communauté  
de communes des Deux Rives

  
Jean-Michel BAYLET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES DEUX RIVES

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, situé 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en préfecture le  
Transmis pour affichage en mairie le  
Affiché à la Communauté de Communes des Deux Rives le